



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS

- Vu** les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation et notamment les articles R 421-42 et R 421-45 du code de l'éducation
- Vu** les articles R 511-21, R 511-22 et R 561-1 du code de l'éducation
- Vu** les articles D 511-60 à D 511-73 du code de l'éducation
- Vu** le décret n° 2014-590 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 2017 relatif aux modalités d'organisation du scrutin pour l'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne ;
- Vu** la circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018 concernant la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne.

ARRETE

Article 1er :

Les modalités de l'élection pour le renouvellement des 26 représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) sont fixées par le présent arrêté. Les représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne sont élus pour deux ans. L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Article 2 :

Dans chaque établissement, les élus titulaires et suppléants au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) élisent leurs représentants au conseil académique de la vie lycéenne.

Les électeurs sont répartis en trois collèges électoraux :

- le premier collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants aux CVL des lycées d'enseignement général, technologique et des lycées polyvalents.
- le deuxième collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants aux CVL des lycées professionnels.
- le troisième collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants aux CVL des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Article 3 :

La répartition du nombre de délégués au sein de ces collèges est proportionnelle au nombre d'élus CVL.

- le collège des représentants des lycées d'enseignement général, technologique et des lycées polyvalents disposera de 18 sièges.
- le collège des représentants des lycées professionnels disposera de 6 sièges.
- le collège des EREA disposera de 2 sièges.

Article 4 :

Afin d'assurer la parité femme / homme, les sièges à pourvoir sont attribués en binôme.

Article 5 :

Les sièges attribués au collège des représentants des lycées d'enseignement général, technologique et des lycées polyvalents sont répartis en trois circonscriptions :

- Circonscription n°1 : Seine-Maritime 6 sièges
- Circonscription n°2 : Calvados et Orne 6 sièges
- Circonscription n°3 : Manche et Eure 6 sièges

Article 6 :

Les sièges attribués au collège des représentants des lycées professionnels sont répartis en trois circonscriptions :

- Circonscription n°4 : Seine-Maritime 2 sièges
- Circonscription n°5 : Calvados et Orne 2 sièges
- Circonscription n°6 : Manche et Eure 2 sièges

Article 7 :

Les sièges attribués au collège des représentants des EREA sont répartis en une circonscription académique :

- Circonscription n°7 : Académie 2 sièges

Article 8 :

Sont électeurs et éligibles les délégués des élèves titulaires et suppléants des lycées et des EREA siégeant dans les conseils des délégués pour la vie lycéenne.

La liste électorale comprend les titulaires et les suppléants de chaque CVL de l'académie telle qu'arrêtée au terme de l'élection des CVL de 2020. Elle comprend donc les lycéens élus pour 2 ans en 2019 et ceux élus en octobre 2020, dans le cadre du renouvellement partiel annuel de l'instance.

La liste électorale peut être consultée à partir du **lundi 26 octobre 2020** :

- au rectorat de l'académie de Normandie
sur le serveur académique : www.ac-normandie.fr
- à la direction académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime
5, place des Faïenciers
76037 Rouen
- à la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Eure
24 boulevard Georges Chauvin
27000 Évreux
- à la direction académique des services de l'éducation nationale du Calvados
2, place de l'Europe
BP 90036
14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex
- à la direction académique des services de l'éducation nationale de la Manche
12, rue de la chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex
- à la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Orne
Cité administrative - Place Bonet
CS 40020
61013 Alençon Cedex

Article 9 :

Les candidatures des représentants des lycéens au conseil des délégués pour la vie lycéenne doivent parvenir au rectorat de l'académie de Normandie à la division de l'organisation scolaire – bureau de la vie des établissements - DOS1 - 168 rue Caponière BP 46184 14061 Caen cedex – sur une déclaration établie à cet effet – et par voie électronique à davl@ac-rouen.fr au plus tard le **vendredi 6 novembre 2020**.

Tout dépôt postérieur à cette date sera déclaré irrecevable.

Les candidatures des lycéens sont formulées sur une déclaration comportant les noms de deux titulaires et de quatre suppléants. Pour assurer la parité femme / homme, les deux titulaires doivent être de sexe différent. Chaque candidat titulaire et ses deux suppléants doivent être de même sexe.

Toutefois, la candidature d'un titulaire et d'un seul suppléant est admise.

Pour chaque titulaire inscrit en dernière année de cycle d'études, les suppléants présentés doivent être inscrits dans une classe de niveau inférieur.

La déclaration de candidature dont toutes les rubriques doivent être renseignées, comporte la signature de chacun des six candidats (titulaires et suppléants). Elle peut être accompagnée d'une profession de foi, elle-même signée par chacun des candidats titulaires et suppléants.

Le dépôt de chaque déclaration de candidature fera l'objet d'un récépissé adressé au candidat par l'intermédiaire de l'établissement.

Article 10 :

Les opérations électorales se dérouleront **du lundi 23 novembre 2020 8h00 au vendredi 27 novembre 2020 18h00.**

Chaque circonscription électorale comprend un seul bureau de vote ouvert de 9h à 15h. les bureaux de vote seront les suivants :

Collège des LPO			Bureau de vote
Circonscription 1	Seine-Maritime	6 sièges	Lycée Jeanne d'Arc - Rouen
Circonscription 2	Calvados-Orne	6 sièges	Lycée Gambier - Lisieux
Circonscription 3	Manche-Eure	6 sièges	Lycée les Fontenelles- Louviers
Collège des LP			Bureau de vote
Circonscription 4	Seine-Maritime	2 sièges	Lycée Grieu des quatre Cantons- Rouen
Circonscription 5	Calvados-Orne	2 sièges	Lycée Flora Tristan - La Ferté-Macé
Circonscription 6	Manche-Eure	2 sièges	Lycée Augustin Hébert- Evreux
Collège des EREA			Bureau de vote
Circonscription 7	Académie	2 sièges	EREA Françoise Dolto, Sotteville-lès-Rouen

Les bureaux de vote seront composés du chef d'établissement, président du bureau de vote, et de deux assesseurs lycéens. Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires (la mention de la catégorie d'établissement doit figurer sur l'enveloppe). Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs. A l'heure de fermeture du scrutin, chaque bureau collectera les votes par correspondance : les plis seront comptés en présence des membres du bureau de vote. À l'énoncé du nom de l'expéditeur porté au verso de chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Ce pli est alors ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne. Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans l'urne est bien égal au nombre d'émargements et de pointages (pour le vote par correspondance) effectués sur la liste des électeurs. Enfin, chaque membre du bureau signe cette liste.

Article 11 :

Les électeurs peuvent voter par correspondance. Le bulletin exprimant le vote doit être inséré dans une enveloppe cachetée sur laquelle figure la mention de la catégorie d'établissement concerné (enveloppe n°1). Celle-ci est glissée dans une enveloppe n°2 sur laquelle sont inscrits au recto le nom et l'adresse de l'établissement ainsi que la mention « Elections au CAVL » et au verso les nom et prénom(s) de l'électeur, son adresse et sa signature. Les plis déposés dans l'enveloppe n°3 sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Article 12 :

Seront déclarés élus les candidats formant binômes ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir au sein de chaque circonscription. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au candidat titulaire le plus jeune.

Les résultats de l'élection seront affichés dans les établissements scolaires et sur le site académique au plus tard le **mercredi 2 décembre 2020 à 18h00.**

Article 13 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la rectrice, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'affichage des résultats, à Rectorat de l'académie de Normandie 168 rue Caponière BP 46184 14061 Caen cedex.

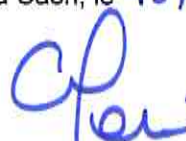
Article 14 :

La rectrice statue sur les contestations dans un délai de huit jours.

Article 15 :

La rectrice de l'académie, les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale, et les chefs d'établissement sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15/07/2020



Christine Gavini-Chevet